



A Paris le 28 juillet 2017

Madame Régine ENGSTRÖM
Secrétaire Générale des MTES/MCT
La Grande Arche
Paroi sud
92055 LA DÉFENSE CEDEX

Nos réf : JH/LJ/17179

Objet : maintien de la rémunération des agents « sécurité routière » refusant leur transfert au MI

Madame la Secrétaire Générale,

A l'occasion de l'entrevue accordée à FORCE OUVRIERE le 19 juillet dernier, en rapport avec la gestion du RIFSEEP au sein de nos ministères, notre délégation a notamment abordé la situation des agents « sécurité routière » qui ne seraient pas volontaires pour être transférés au ministère de l'Intérieur.

En réponse, vous avez indiqué que l'engagement du ministère de l'Intérieur à maintenir les rémunération des agents volontaires après transfert, formalisé au travers de la note technique MTES/MI du 6 juillet 2017, impliquait un engagement de la même nature de la part du MTES envers les agents non volontaires, y compris en cas de mobilité entraînant un changement de groupe de fonction au titre du RIFSEEP.

S'agissant d'une règle non formalisée à ce stade, il me semblait nécessaire de vous informer que votre engagement sera communiqué à nos représentants dans les instances locales des services concernés et en CAP.

Veuillez agréer, Madame la Secrétaire Générale, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Secrétaire Général

Jean HEDOU